



# GUIDE DES STAGES





# SOMMAIRE

La politique des stages	p. 2
Dispositions générales	p. 3
Les structures d'accueil	p. 5
Les conventions de stage	p. 7
<b>LES STAGES</b>	
Le stage ouvrier et/ou chantier de S4	p. 9
Le stage de première pratique en S6	p. 11
Le stage formation pratique en S8	p. 13
Les stages à l'international	p. 17
Les stages optionnels	p. 19
Les stages recherche	p. 20
Les stages en alternance	p. 21
L'année de césure	p. 22
Gratification et régime de protection sociale	p. 27
Validation de l'expérience professionnelle	p. 29
<b>CONTACTS</b>	p. 31



# LA POLITIQUE DES STAGES

## DANS LA FORMATION INITIALE DES ARCHITECTES

L'École Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier fait de la mise en place des stages obligatoires dans le cadre de la réforme LMD un élément majeur de sa politique d'établissement.

**L'enjeu** est d'une part, de permettre aux étudiants, futurs architectes, de s'intégrer plus facilement aux réalités des métiers de l'architecture et à la diversité des modes d'exercice, et d'autre part, pour l'école d'architecture, de concrétiser sa politique pédagogique et de promouvoir son image au même rang que les écoles d'ingénieurs .

C'est pourquoi, l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier, dans sa politique des stages, met en avant la **diversité des pratiques architecturales** et des champs d'intervention des architectes, avec la mise en place de nombreux partenariats (collectivités locales et territoriales, services déconcentrés de l'Etat, établissements publics).

Chaque étudiant aura ainsi la possibilité au cours des deux cycles d'avoir une expérience de terrain, d'observation, une première pratique et une formation professionnalisante dans des lieux d'accueil différents (entreprise du bâtiment, agence

d'architecture ou bureau d'études, maîtrise d'ouvrage, collectivités locales ou territoriales, laboratoires de recherche...) lui permettant de bâtir un vrai **projet professionnel**, pour choisir éventuellement de se spécialiser dans la maîtrise d'œuvre, ou encore faire de la recherche.

Pour mettre en œuvre cette politique des stages, le Bureau des stages s'est investi considérablement dans l'élargissement et la multiplicité de partenariats avec les professionnels de l'architecture et dans la constitution de réseaux entre les principaux acteurs intéressés tant en France qu'à l'étranger.

En effet, la réforme LMD favorise également la mobilité des étudiants à l'étranger, que ce soit dans le cadre des enseignements ou celui de l'expérience professionnelle par le biais des stages.

L'ENSAM dispose notamment de bourses européennes Erasmus/stages, et d'un réseau de partenaires professionnels européens, permettant aux étudiants intéressés de faire le stage Master en Europe et de bénéficier d'une aide financière.

# DISPOSITIONS GÉNÉRALES

## 1/ GÉNÉRALITÉS

Les stages sont des formations pratiques qui s'articulent avec les enseignements dispensés par l'ENSAM. Ils sont des immersions dans un milieu professionnel qui doit être pluriel : la maîtrise d'œuvre exercée à titre privé et libéral, et appliquée à la conception de bâtiments, n'est qu'une activité professionnelle parmi d'autres.

## 2/ TYPES DE STAGE

Dans le cycle licence, deux stages obligatoires pour l'obtention du diplôme d'études en architecture sont prévus et valent 6 crédits européens : 2 crédits pour le stage "Ouvrier et/ou chantier" et 4 crédits pour celui de "Première pratique".

Dans le cycle master, un stage obligatoire de "Formation pratique", requis pour l'obtention du diplôme d'État d'architecte, vaut 8 crédits européens.

**ATTENTION ! Au moins l'un des stages, S6 ou S8, doit être effectué hors-agence d'architecture**

## 3/ PROJET PROFESSIONNEL

A travers les différents stages effectués, l'étudiant devra faire émerger un projet professionnel. A cette fin, l'étudiant devra remettre la fiche des objectifs de stage validée par l'enseignant responsable avant le début du stage. Le stagiaire doit donc réfléchir sur les compétences, les connaissances qu'il souhaite acquérir ou développer dans la structure d'accueil.

## 4/ STAGES À L'ÉTRANGER

L'organisation du cursus de formation encourage également la mobilité des étudiants pour effectuer à l'étranger le stage "Première Pratique" de Licence et/ou celui de "Formation Pratique" de Master. Dans ce cadre, tous les stages effectués à l'étranger n'ont pas l'obligation de se référer à l'article 7 du décret du 20 juillet 2005 : "La formation inclut le travail personnel des étudiants et comprend, dans la formation initiale, un minimum de périodes de stages dont au moins une s'effectue hors agence d'architecture au cours des deux cycles".

## 5/ CAS PARTICULIERS

Les étudiants redoublants sous certaines conditions peuvent anticiper et effectuer leurs stages obligatoires pendant leur semestre libre. Tout cas particulier fera l'objet d'une demande auprès du bureau des stages qui sera étudié par la Direction des études et de la pédagogie.

## 6/ DURÉE DES STAGES

La durée du ou des stages effectués par un même stagiaire dans une même entreprise ne peut excéder 6 mois à temps plein ou temps partiel par année d'enseignement universitaire. Cette durée maximale inclut les prolongations d'un même stage.

## 7/ STAGE AGENCE / HORS-AGENCE

La formation comprend un minimum de périodes de stages obligatoires (stage Première Pratique et stage Formation Pratique), dont au moins une s'effectue hors agence d'architecture au cours des deux cycles.

**ATTENTION !** Toute convention de stage signée vaut rapport de stage à l'issue du stage et notation par l'enseignant responsable. Elle est valable pour la durée du semestre dans laquelle elle a été délivrée, en adéquation avec le calendrier universitaire. En l'absence de rapport de stage et de notation lors des jurys, la convention sera caduque et l'étudiant aura l'obligation de refaire un stage.

## 8/ LES DOMAINES D'ÉTUDE

Les domaines de stage qui illustrent la diversification professionnelle des architectes :

- Activités de construction et de travaux publics
- Amélioration de l'habitat
- Architecture navale
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage
- Conception et réalisation de bâtiments, d'espaces publics
- Conseil aux collectivités territoriales
- Contrôle technique, économique, sanitaire
- Aménagement intérieur
- Design graphique, création industrielle
- Développement social et local
- Diffusion et valorisation de la culture architecturale
- Entretien, réhabilitation, transformation et agrandissement de bâtiments
- Équipement, génie civil, et ingénierie
- Études d'impacts et environnementales
- Expertise auprès des tribunaux
- Gestion et suivi de chantiers
- Gestion urbaine municipale
- Infographie et nouveaux médias
- Maîtrise d'ouvrage publique ou privée
- Métiers de l'organisation et de la communication en architecture
- Paysage
- Programmation, montage d'opérations
- Promotion immobilière, publique ou privée, sociale ou marchande
- Recherche architecturale, urbaine et paysagère ;
- Réhabilitation et/ou mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager
- Scénographie
- Sécurité des constructions
- Urbanisme

# LES STRUCTURES D'ACCUEIL

L'accueil du stagiaire pourra s'effectuer dans une structure d'architecture, d'urbanisme ou de paysage, une entreprise de bâtiment, un bureau d'études et d'ingénierie, une entreprise culturelle, un centre de connaissance du patrimoine architectural, urbain ou archéologique, un(e) unité/ laboratoire de recherche, une collectivité locale ou territoriale, **dès lors qu'elle est un lieu de "conception ou de production de l'architecture, de la ville ou du paysage"**.



## LES STRUCTURES "HORS-AGENCE"

(liste non exhaustive)

- Mairies
- Communautés de communes
- Communautés d'agglomération
- Conseils régionaux et généraux
- CAUE
- DREAL, DIREN
- Associations
- Bureaux d'études
- Entreprises nationales de BTP
- SDAP
- DRAC
- Établissements publics et para-publics
- Hôpitaux
- S.E.R.M. , Pact'arim
- Ministères
- Unités/laboratoires de recherche
- Parcs (naturels, régionaux, nationaux...)
- Agence d'urbanisme
- Agence de scénographie
- Agence de design
- Maison d'édition ayant rapport avec l'architecture...

# LES CONVENTIONS DE STAGE

Quel que soit le type de stage, une convention de stage est passée entre l'école d'architecture, représentée par son directeur, l'organisme d'accueil et l'étudiant. Elle est visée, en outre, par le maître de stage, l'enseignant responsable du stage et l'étudiant stagiaire.

Ce document contractuel fixe par écrit pour chaque stage l'accord des partenaires sur leurs engagements respectifs, les conditions statutaires et financières qui encadrent le déroulement du stage ainsi que les objectifs pédagogiques validés par l'enseignant responsable.

**ATTENTION ! Aucune convention de stage ne peut être conclue pour remplacer un salarié en cas d'absence, de suspension de son contrat de travail ou de licenciement, pour exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise, pour occuper un emploi saisonnier.**

**La convention de stage est obligatoire.** Elle est établie pour l'année universitaire en cours. Elle doit être signée par les différents intéressés **impérativement avant le début du stage.**  
**Aucune dérogation ne sera accordée.**

Les DRH des grandes municipalités précisent que **toute demande de stage doit être faite au moins 2 mois à l'avance.**

## LA FIN DE STAGE

À l'issue de son stage, l'étudiant doit présenter à la structure d'accueil **l'attestation de fin de stage** (disponible sur le site de l'école) ; la compléter et la faire signer.

Ce document devra être déposé au format PDF sur le compte personnel TAÏGA de l'étudiant à la rubrique : Fichiers personnels > Attestation fin de stage.

## PROLONGATION DU STAGE

Dans le cas d'une demande de prolongation du stage, **l'étudiant peut faire la demande d'un avenant**. Pour rappel, un stage ne doit pas excéder 6 mois dans la même entreprise.

## INTERRUPTION DU STAGE

Si l'étudiant rencontre des difficultés lors de son stage, il doit en informer son responsable de stage qui prendra contact avec la structure d'accueil pour analyser la situation.

**POUR TOUTE INTERRUPTION DE STAGE, L'ÉTUDIANT DOIT IMPÉRATIVEMENT EN INFORMER PAR ÉCRIT LE BUREAU DES STAGES AINSI QUE LA STRUCTURE D'ACCUEIL.**

## STAGIAIRES ÉTRANGERS EN FRANCE

Les étudiants étrangers faisant un stage en France sont soumis à la réglementation française des stages (convention de stage tripartite, indemnisation...).

# LE STAGE OUVRIER et/ou CHANTIER DE S4

**OUVRIER** : Personne qui exécute un travail manuel, exerce un métier manuel ou mécanique moyennant un salaire.

**CHANTIER** : Lieu où sont rassemblés des matériaux, où l'on procède à des travaux.

## 1/ OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

Il s'agit d'un stage d'observation et d'ouverture à la connaissance des pratiques professionnelles de l'entreprise du bâtiment.

Le stage de découverte a pour but de faire connaître aux étudiants le monde du BTP en termes d'organisation générale, de fabrication, de logistique, d'approvisionnement, d'élaboration des prix, d'organisation et vie de chantier.

## 2/ DURÉE ET POSITIONNEMENT

Le stage d'une durée de **deux semaines minimum**, n'a pas de positionnement fixe dans le programme pédagogique. Il est positionné dans l'année universitaire du S3 et S4. Il doit se faire hors des périodes d'enseignement. **Il est recommandé de l'effectuer du 22 avril 2023 au 8 mai 2023.** Il peut être fractionné sur deux périodes d'une semaine, mais au sein de la même entreprise.

Le stage peut être anticipé en cas de redoublement d'un semestre. Il peut également être effectué durant les vacances d'été qui suivent la validation de la Licence 1 entre le S2 et le S3. Dans ce cas, il sera validé en S4.

## 3/ COMMENT TROUVER VOTRE STAGE ?

Le stage peut être effectué dans toute structure impliquée dans la réalisation d'un projet, à l'exclusion de celle du maître d'œuvre de celui-ci, et plus particulièrement dans les entreprises de bâtiment.

**ATTENTION ! Les artisans de type "luthier", "ébéniste", "jardinerie" ne rentrent pas dans la catégorie "BTP".**

Le chantier peut être de construction, de rénovation, de restauration, de finition, de fouilles archéologiques, voire de démolition.

## 4/ CONVENTIONS

La convention de stage est obligatoire et doit être signée avant le début du stage par la structure d'accueil, l'étudiant et l'enseignant responsable de l'étudiant.

Le formulaire est téléchargeable sur le site de l'ENSAM.

**ATTENTION ! Il ne sera plus délivré de convention de stage APRÈS le 07 juillet 2023.**

## 5/ CONDITIONS FINANCIÈRES

Le stage est non indemnisé et non rémunéré, sauf cas particulier.

## 6/ ENCADREMENT

Le stage est sous la responsabilité pédagogique de

- > François ROSELL
- > Pierre LADOUX
- > Emmanuel GARCIA

Le stage est encadré par un maître de stage dans la structure d'accueil.

## 7/ VALIDATION

**2 crédits ECTS**, sous réserve de la remise du **rapport de stage** (recto-verso + annexes) noté par l'enseignant responsable et de **l'attestation de fin de stage** signée par le maître de stage dans la structure d'accueil.

L'attestation de fin de stage devra être déposée au format PDF sur le compte personnel TAÏGA de l'étudiant à la rubrique Fichiers personnels > Attestation fin de stage.

Le rapport de stage est à transmettre au format PDF (3 Mo maximum) à l'enseignant responsable du stage S4 et au bureau des Stages, au plus tard **le 26 mai 2023 pour une validation de semestre.**

## **OBLIGATOIRE POUR L'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTUDES EN ARCHITECTURE.**

## 8/ LE RAPPORT DE STAGE

L'étudiant doit remettre un rapport écrit de 2 pages en format A4 + annexes (visuels) indiquant :

### **Partie 1 :**

- > Nom-prénom de l'étudiant
- > Nom-prénom de l'enseignant encadrant
- > Nom de la structure d'accueil + nom du maître de stage
- > Date de début et de fin de stage

### **Partie 2 :**

- > Présentation des objectifs personnels professionnels de l'étudiant ayant déterminé le type de structure d'accueil choisi
- > Présentation de la structure d'accueil sous les aspects techniques, économiques, juridiques
- > Présentation du ou des chantiers observés et l'articulation avec les partenaires
- > Analyse critique : votre stage a-t-il répondu à vos attentes ?

# LE STAGE DE PREMIÈRE PRATIQUE EN S6

## 1/ OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

Le stage est destiné à appréhender la diversité des pratiques professionnelles de l'architecture. Il peut se faire dans une agence d'architecture ou hors agence, en France ou à l'étranger.

## 2/ DURÉE ET POSITIONNEMENT

Le stage, d'une durée de **4 semaines minimum** à temps plein, doit être obligatoirement effectué selon le calendrier universitaire, du 16 janvier 2023 au 10 février 2023 inclus.

Il peut éventuellement être différé pour les étudiants Erasmus, EAE ou en cas de maladie. Il ne peut être anticipé.

## 3/ COMMENT TROUVER VOTRE LIEU DE STAGE ?

C'est à l'étudiant de prendre contact avec l'organisme de son choix et de négocier les missions qu'il souhaite se voir confier.

Des offres de stages hors agence sont également disponibles sur le site et les panneaux d'affichage de l'école. Il est recommandé de passer au Bureau des stages pour avoir plus d'informations sur l'intérêt ou les contenus des stages hors agence.

## 4/ CONVENTIONS

La convention de stage est obligatoire et doit être signée avant le début du stage par la structure d'accueil, l'étudiant et l'enseignant responsable de l'étudiant.

Elle est accompagnée **des objectifs de stage** qui devront être validés par l'enseignant.

## 5/ CONDITIONS FINANCIÈRES

Le stage peut être gratifié selon la législation en vigueur.

## 6/ ENCADREMENT

Chaque enseignant encadrant est rattaché à un studio spécifique définit comme suit :

Emmanuel GARCIA (Groupe 1)

Pierre SOTO (Groupe 2)

Yannick HOFFERT (Groupe 3)

Gilles CUSY (groupe 4)

François ROSELL (groupe 5)

Pour les stages effectués à l'étranger et pour les étudiants en mobilité, l'enseignant responsable est Alexis LAUTIER.

Pour les cas particuliers, l'enseignant responsable est Pascal MÉGIAS.

Dans la structure d'accueil, le stage est encadré par un tuteur professionnel lié au domaine d'activités (architecture, urbanisme...)

## 7/ VALIDATION

**4 crédits ECTS**, sous réserve de la remise d'une **attestation de fin de stage** et du **rapport de stage** noté par l'enseignant responsable.

L'attestation de fin de stage devra être déposée au format PDF sur le compte personnel TAÏGA de l'étudiant à la rubrique : Fichiers personnels > Attestation fin de stage.

## 8/ SESSIONS

Le rapport de stage est à transmettre au format PDF (6Mo maximum) à l'enseignant et au Bureau des stages au plus tard **le 17 mars 2023**.

Une deuxième session organisée pour les cas particuliers (Etudiants Erasmus, stage à l'étranger, étudiants ajournés) est prévue en septembre : rendu des rapports de stage au plus tard **le lundi 28 août 2023**.

## 9/ LE RAPPORT DE STAGE

L'étudiant doit produire un rapport écrit de 10 pages maximum sans les annexes, (format A4 à la française ou l'italienne).

Il comprend :

- une couverture avec les mentions suivantes : le nom de l'école, le nom de l'étudiant, le titre du rapport, le nom de l'enseignant responsable, l'année universitaire et le semestre,
- un sommaire détaillé, avec pages numérotées
- les objectifs du stage (validé par l'enseignant responsable),
- un résumé,
- une présentation de l'organisme d'accueil,
- une description détaillée du travail effectué,
- une évaluation personnelle du stage (analyse critique sur le vécu du stage),
- des annexes,

# LE STAGE FORMATION PRATIQUE EN S8

## 1/ OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

Le stage de formation pratique a pour objet, conformément au programme pédagogique de l'école, de donner à l'étudiant des savoirs et des savoirs-faire complémentaires à l'enseignement dispensé, lui permettre de confronter ses connaissances théoriques aux pratiques réelles de conception et réalisation d'édifices, de découvrir différents aspects de la maîtrise d'œuvre, mais aussi d'intéresser l'étudiant à la maîtrise d'ouvrage et à appréhender la diversification des pratiques professionnelles hors agence d'architecture, tant en France qu'à l'étranger.

## 2/ DURÉE ET POSITIONNEMENT

Le stage Master, d'une durée obligatoire de **2 mois minimum** à temps complet est positionné à la fin du S8.

En fonction des cas particuliers (année mobilité, statut EAE, salarié, maladie...) il pourra se dérouler après le PFE ou à mi-temps durant l'année universitaire. La soutenance à la fin du semestre suivant impliquera une inscription administrative.

**Le stage doit être effectué en continu dans la même structure d'accueil.**

Le stage est obligatoire aux dates fixées par le Règlement des Études pour l'année 2022-2023. La période de stage est fixée du 30 mai au 28 juillet 2023 pour tous les étudiants sauf cas particuliers.

## 3/ COMMENT TROUVER VOTRE LIEU DE STAGE ?

Les lieux de stage et les thèmes proposés par l'école sont en relation avec les enseignements des domaines d'études.

Les axes de recherche au sein des écoles d'architecture sont également des structures d'accueil pour les étudiants qui souhaitent faire un master mention "Recherche".

Il est également possible d'effectuer son stage Master dans une entreprise de bâtiment à condition que les missions confiées concernent la direction de l'exécution des travaux ou le suivi de chantier.

Toutes les offres sont consultables par voie d'affichage dans le hall 2, sur le site de l'école ou au Bureau des stages ou l'intranet de l'école.

C'est à l'étudiant de prendre contact avec l'organisme de son choix et de négocier les missions qu'il souhaite se voir confier, en accord avec le responsable de stage.

## 4/ CONVENTIONS

La **convention de stage** est obligatoire et doit être signée avant le début du stage par l'enseignant et la structure d'accueil. Elle est accompagnée **des objectifs de stage** qui devront être validés par l'enseignant responsable de l'étudiant



## 5/ CONDITIONS FINANCIÈRES

Le stage peut être gratifié voire rémunéré selon la législation en vigueur.

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F20559>

## 6/ ENCADREMENT

Le stage est sous la responsabilité pédagogique d'un enseignant **À CHOISIR** parmi la liste ci-dessous.

-> Ankel CERESE

-> Nicolas CREGUT

-> Daniel DELGADO

-> Nicolas LEBUNETEL

-> Michel MARAVAL

-> François ROSELL

-> Axelle BOURDEAU

Pour les stages effectués à l'étranger, l'enseignant responsable est Théodore GUUINIC.

Pour les cas particuliers, l'enseignant responsable est Pascal MÉGIAS.

## 7/ PROCÉDURES

> Avant le début du stage

1/ La convention de stage sera complétée et signée par la structure d'accueil et l'étudiant.

2/ Les objectifs professionnels de stage seront rédigés et signés par l'étudiant.

3/ La convention de stage et les objectifs seront transmis à l'enseignant responsable pour validation et signature.

4/ La convention et les objectifs professionnels de stage seront transmis par mail au Bureau des stages pour signature du Directeur de l'ENSAM.

> À la fin du stage

L'attestation de fin de stage devra être déposée au format PDF sur le compte personnel TAÏGA de l'étudiant à la rubrique : Fichiers personnels > Attestation fin de stage.

## 8/ VALIDATION

**8 crédits ECTS**, sous réserve de la remise d'une attestation de fin de stage, du rapport de stage noté par l'enseignant responsable, et de la soutenance orale.

**NÉCESSAIRE POUR L'OBTENTION DU DIPLOME D'ÉTAT D'ARCHITECTE.**

# LESTAGEFORMATION PRATIQUE EN S8 (SUITE)

## 9/ SESSIONS

Le rapport de stage est à transmettre par mail à l'enseignant responsable de stage et au Bureau des stages au plus tard **le lundi 28 août 2023**.

Un exemplaire format papier sera présenté aux membres du jury le jour de la soutenance.

## 10/ RAPPORT DE STAGE

À l'issue du stage, l'étudiant doit produire un rapport (15 à 20 pages maximum sans les annexes), démontrant sa capacité à confronter ses connaissances théoriques à une situation concrète. Le rapport est noté sur 20.

Le rapport de stage consiste en une production écrite. C'est la traduction de l'investissement de l'étudiant. Il doit permettre de juger de l'appréhension de l'étudiant de la vie de l'organisme, de son insertion dans le milieu du travail et de l'analyse critique qu'il a pu mener sur son activité.

Obligatoirement au format A4, à la française ou à l'italienne, il comprend :

### 1<sup>re</sup> partie :

- une page de titre : mention de l'école, nom de l'étudiant, un titre, nom de l'enseignant responsable, année universitaire ;
- une fiche résumé précisant : l'organisme d'accueil, le nom du maître de stage, le programme du stage tel que précisé dans la convention, l'activité du stagiaire au sein de l'organisme
- une définition des objectifs de stage.

### 2<sup>e</sup> partie :

- structure professionnelle : présentation et analyse de l'organisme d'accueil (statut, histoire, missions, équipes, moyens, partenaires, clients, fonctionnement, financement...);
- contenu du travail : description détaillée du travail réalisé pendant le stage, les tâches, les responsabilités, les productions...

•réflexion critique sur le travail réalisé en développant une problématique personnelle

•évaluation personnelle du stage : conditions du déroulement du stage, les relations établies par le stagiaire, les principaux acquis en terme de formation professionnelle, les principales carences relatives à la formation initiale, les contributions apportées à l'organisme.

### 3<sup>e</sup> partie :

- les annexes
- la copie de l'attestation de fin de stage signée ;
- copie de la convention de stage signée par toutes les parties contractantes.

## 11/ SOUTENANCE ORALE

La soutenance aura lieu vendredi **1<sup>er</sup> septembre 2023**.

L'étudiant présentera aux membres du jury un exemplaire imprimé de son rapport de stage.

Les jurys de Master seront composés de binômes d'enseignants qui recevront individuellement les étudiants pendant 10 minutes.

La soutenance permet de développer des capacités d'expression orale et d'argumentation préparant l'étudiant à son métier futur. L'intervention orale est notée sur 20.

L'étudiant doit montrer sa capacité à :

- > structurer un plan de présentation orale,
- > enrichir le rapport écrit,
- > présenter clairement la démarche.

# LES STAGES À L'INTERNATIONAL

Le stage à l'international permet à l'étudiant d'acquérir une expérience professionnelle tout en améliorant ses compétences linguistiques et sa connaissance d'un autre pays.

Il doit toutefois être bien préparé et ce, d'autant plus que l'étudiant stagiaire ne bénéficie pas d'un statut légal approprié dans tous les pays.

La durée maximale d'un stage à l'étranger ne peut excéder 6 mois.

Les étudiants en cycles Licence et Master ont la possibilité de partir à l'étranger pour effectuer leur stage.

En fonction du pays d'accueil, les conditions spécifiques relatives à l'obtention du visa stagiaire, les modalités d'exonération des charges sociales selon la législation locale, ainsi que la protection sociale en matière d'accident du travail et d'assurance maladie sont différentes.

## 1/ LES STRUCTURES D'ACCUEIL

L'école s'investit particulièrement dans une politique des stages hors frontière et propose aux étudiants des offres de placement dans des agences partenaires des pays européens où elle noue déjà des relations privilégiées dans le cadre des relations internationales.

En ce qui concerne les autres pays, l'école peut proposer quelques lieux de stage, mais les démarches sont à l'initiative de l'étudiant.

## 2/ LES AIDES FINANCIÈRES À LA MOBILITÉ

Les subventions sont attribuées aux étudiants effectuant un stage obligatoire à l'étranger selon les critères détaillés ci-après :

-> **AIDE ERASMUS +** : concerne les stages effectués dans l'union européenne d'une durée à minima de 60 jours ouvrés. L'enveloppe budgétaire est contingentée.

-> **CHÈQUE EUROCAMPUS** : concerne les stages effectués en Catalogne ou aux Baléares d'une durée minimum de 2 mois.

### -> **AIDE RÉGION**

Concerne les stages à minima de 60 jours ouvrés.

- Les étudiants boursiers bénéficient d'un subventionnement via la plateforme de dépôt en ligne : <https://del.laregion.fr>

- Pour les étudiants non boursiers, l'attribution des aides repose sur le respect d'un critère social : Quotient Familial inférieur ou égal à 25 000€. Un avis d'imposition auquel l'étudiant est rattaché doit être fourni avec le dossier de demande d'aides financières.

Les étudiants intéressés doivent déposer au Bureau des stages le dossier de demande d'aides financières 2022/2023 téléchargeable sur le site de l'ENSAM, accompagné des pièces demandées, à savoir : une lettre de motivation en spécifiant le pays choisi, un CV et un RIB, la copie de leur carte d'identité, copie de leur carte vitale et copie de leur carte d'étudiant, la convention de stage signée par toutes les parties, plus l'avis d'imposition.

Les dossiers de candidatures seront examinés par le bureau des relations internationales.

### **ATTENTION !**

**Les aides financières ne sont pas cumulables. Tout dossier incomplet ne sera pas traité.**

# LES STAGES OPTIONNELS

La distinction entre les stages obligatoires et les stages non obligatoires est supprimée au regard de l'article 9 de la loi du 31 mars 2006 sur l'égalité des chances.

## CONVENTION DE STAGE OPTIONNEL

La règle pour un stage optionnel est la même en ce qui concerne l'établissement d'une convention tripartite, la durée maximale du stage et la gratification de stage.

-> **La convention de stage est obligatoire** et doit être signée avant le début du stage par la structure d'accueil, l'étudiant et l'enseignant responsable (voir liste des enseignants responsables de stage sur le site de l'ENSAM).

Elle est obligatoirement accompagnée -> **des objectifs de stage** qui devront être validés par l'enseignant responsable.

Le stage optionnel est sous la responsabilité pédagogique de monsieur Pascal REGIAS.

L'attestation de fin de stage devra être déposée au format PDF sur le compte personnel TAÏGA de l'étudiant à la rubrique : Fichiers personnels > Attestation fin de stage.

### ATTENTION !

Il n'est pas possible de transformer un stage optionnel en stage obligatoire.

**IL NE SERA PLUS DÉLIVRÉ DE CONVENTION DE STAGE AU-DELÀ DU 07 JUILLET 2023, ET PENDANT LA DURÉE DE FERMETURE DE L'ÉCOLE.**

# LES STAGES RECHERCHE

Les étudiants désireux de faire un stage Master mention "Recherche" doivent faire leur stage dans une unité de recherche de leur choix, au sein de l'ENSAM ou d'une autre école d'architecture (en France ou à l'étranger), en accord avec l'enseignant responsable de l'unité.

Dans le cadre d'un parcours « Mention Recherche » un stage-recherche est obligatoire et est effectué en S8 au sein d'une unité de recherche dans ou en dehors de l'ENSAM. Il est en relation avec la problématique de l'étudiant et sera d'une durée de 12 semaines cumulées, équivalent plein temps. Le stage peut se faire en S8 et se prolonger en S9 au sein du laboratoire, mais ne peut en aucun cas s'effectuer après la soutenance du PFE. Le stage-recherche doit faire l'objet d'un rapport de stage et d'une soutenance. Il doit aussi être validé par une note et par les ECTS dédiés.

## PROCEDURE

Les candidatures dans une unité de recherche ENSAM sont préalablement examinées par les unités de recherche et soumises à la CR puis à la CFVE pour validation. Pour un stage dans une unité de recherche hors ENSAM, ou une entreprise ayant une unité de recherche reconnue, la procédure est identique. Les candidats s'assurent préalablement de l'acceptation de leur candidature dans la structure de recherche choisie par un accord écrit qu'ils devront transmettre à leur dossier qui sera transmis au bureau chargé des stages de master.

## SOUTENANCE

La soutenance aura lieu en octobre 2023 (date à préciser).

# LE STAGE EN ALTERNANCE

Le stage en alternance permet aux étudiants un accès au monde du travail en complément de leurs études.

Les conditions d'exécution du stage sont fixées par une convention de stage tripartite.

Les étudiants de Master 1 ont la possibilité d'effectuer leur stage obligatoire de formation pratique en alternance.

L'alternance est une opportunité qui permet aux étudiants intéressés d'acquérir une expérience significative dans une agence. C'est un faire valoir au moment de leur intégration sur le marché du travail à la sortie de leurs études.

Cet engagement leur demandera en contrepartie d'être très organisés et rigoureux car il leur faudra assumer leurs missions en entreprise en parallèle de leurs études en architecture.

Les conditions d'exécution du stage seront fixées par une convention de stage signée entre la structure d'accueil, un enseignant référent, l'étudiant et l'ENSAM. La répartition des heures, les tâches à effectuer et la rémunération du stagiaire seront à préciser dans cette convention.

Ce stage d'une durée de 924 heures est à répartir sur l'année universitaire en fonction des emplois du temps de l'ENSAM.

Les candidats devront transmettre un dossier au bureau des stages présentant la structure d'accueil, une lettre de motivation, un CV et un planning précisant les périodes d'alternance entre l'école et la structure d'accueil.



# L'ANNÉE DE CÉSURE

Depuis la circulaire de 2015 relative à la période de césure, un étudiant peut suspendre sa formation pendant une année universitaire dans le but d'acquérir une expérience professionnelle. Elle ne comporte pas un caractère obligatoire.

## 1/ PRINCIPES

La période dite "de césure" s'étend sur une durée maximale représentant une année universitaire pendant laquelle un étudiant, inscrit à l'ENSAM, la suspend temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger. Elle s'effectue sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc comporter un caractère obligatoire.

Plusieurs cas de césures sont possibles :

### -> Césure sous forme de stage

Un étudiant peut effectuer sa période de césure sous le statut d'un stagiaire. La convention de stage devra être rédigée avant le début du stage pour la validation de l'année de "césure".

### -> Césure en milieu professionnel

Un étudiant peut effectuer sa période de césure sous le statut d'un personnel rémunéré par la structure d'accueil suivant les modalités du droit du travail.

### -> Césure en France dans le cadre d'un engagement de service civique ou de volontariat

Il est rappelé qu'il n'existe pas de statut de bénévole. Comme indiqué dans la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif, la situation de bénévole s'apprécie en particulier au regard de l'absence de rémunération ou d'indemnisation et de l'inexistence d'un quelconque lien de subordination entre le bénévole et l'association.

Lorsque la césure est effectuée sous forme d'un engagement de service civique ou de volontariat associatif en France ou à l'étranger, l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires issus du code du service national et régissant ce dispositif, s'applique.

### -> Césure dans une autre formation

Si le projet de l'étudiant dans une autre formation de l'étudiant consiste en une période de formation disjointe de sa formation d'origine, le statut de l'étudiant et les droits afférents sont maintenus dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur.

### -> Césure et entrepreneuriat

La période de césure peut avoir également

pour objectif de préparer un projet de création d'activité. Dans ce cas, la césure doit s'inscrire dans le dispositif de l'étudiant-entrepreneur (Pepite).

#### -> **Césure hors du territoire français**

Lorsque la suspension de scolarité accordée par l'établissement est réalisée par l'étudiant concerné en dehors du territoire français, c'est la législation du pays d'accueil qui doit s'appliquer dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

L'étudiant est invité à se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

## 2/ DROITS ET OBLIGATIONS RESPECTIFS DE L'ÉTUDIANT ET DE L'ÉTABLISSEMENT

Quelles que soient la nature et les modalités de réalisation de la période de césure, l'étudiant devra maintenir un lien constant avec l'ENSAM en la tenant régulièrement informée du déroulement de celle-ci et de sa situation.

## 3/ CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'année de césure peut s'effectuer uniquement entre la Licence et le M1.

#### **Conditions requises :**

- > Avoir validé son cycle Licence ;
- > Être inscrit en cycle Master et payer les droits d'inscription
- > Rédiger une lettre d'intention concernant le projet professionnel de l'étudiant qui peut être une année de stage ou un voyage d'études encadré par un enseignant de l'ENSAM. Dans le cas du stage, cette lettre est à remettre au bureau des stages au moment de l'inscription.
- > Avoir l'accord de la Commission de césure qui étudie les dossiers de candidature.

## 4/ CONSTITUTION DU DOSSIER

Toute demande d'année de césure doit faire l'objet d'un dossier qui devra comporter les éléments suivants :

- > parcours de l'étudiant : nombre d'années d'inscription à l'ENSAM, son positionnement dans le cursus ; ses notes de l'année, ses résultats.
- > son projet personnel : préciser la nature du projet ; le pourquoi ; comment le projet participe à sa formation d'architecte ; dans quel contexte le projet va se réaliser sur l'année ou le semestre universitaire.
- > son engagement : préciser ce à quoi l'étudiant s'engage et comment il va rendre compte de ce qu'il a fait.

En cas d'activité en tant que stagiaire, la convention de stage est obligatoire et doit être rédigée avant le début du stage pour la validation de l'année de "césure".

## 5/ DROITS D'INSCRIPTION ET ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE

-> Il est nécessaire que l'étudiant soit inscrit au sein de l'ENSAM pendant la durée de sa période de césure. Il lui sera ainsi délivré une carte afin de bénéficier du statut d'étudiant et de préserver son droit à la plupart des avantages liés à ce statut.

-> Un accompagnement pédagogique de la césure est mis en œuvre en cycle Master en relation avec le projet pédagogique de l'étudiant.

-> Les droits d'inscription sont ceux définis par l'arrêté du ministère de la Culture qui fixe chaque année le montant des droits d'inscription dans le deuxième cycle.

## 6/ VALIDATION DE L'ANNÉE DE CÉSURE

A l'issue de son année de césure, l'étudiant devra présenter aux membres de la Commission de Validation des Parcours :

### -> **Un rapport d'activité (30 pages)**

Dans une première partie, l'étudiant relate de son année d'expérience dans les différentes structures d'accueil. Cette partie comprend à la fois des écrits et des illustrations (croquis, photos...)

La deuxième partie est dédiée à l'analyse critique de l'année écoulée. Il s'agit pour l'étudiant de mettre en relation son projet professionnel de départ et son expérience vécue pendant l'année en faisant apparaître les points forts et les points faibles.

### -> **Une soutenance orale**

(10 min – présence obligatoire)

Il s'agit de faire une présentation aux membres de la commission du travail de l'année à la fois communicant et didactique sous forme de powerpoint, photographies, document sonore...

### TRANSFERT APRÈS CÉSURE

-> Les étudiants qui réintègrent l'ENSAM à l'issue de la césure reprennent une inscription administrative en première année du cycle Master.

### ENREGISTREMENT DE LA CÉSURE

Les étudiants en position de césure ne sont pas comptabilisés comme étudiants en redoublement ou échec dans le logiciel de gestion des étudiants "Taiga". Ils sont répertoriés dans une rubrique "Césure".

Les compétences acquises, sont portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention des UE libres facultatives.

## 7/ BOURSES ET PRESTATIONS SOCIALES

-> Si la période de césure consiste en une formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse sur critères sociaux est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation. La formation doit notamment relever de la compétence du Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers. Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

-> Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation d'assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement. Sur proposition de la Commission d'orientation qui auditionne les candidats à la césure, le Directeur de l'ENSAM validera le maintien ou pas du droit aux bourses sur critères sociaux.

-> Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

-> Les bourses de stage Erasmus et les bourses de la Région ne pourront pas être attribuées, en raison du caractère non obligatoire des stages effectués à l'étranger, dans le cadre de la césure.

# GRATIFICATION ET RÉGIME DE PROTECTION SOCIALE

## GRATIFICATION - AVANTAGES

En France, lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non, celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une gratification, sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer française et pour les stages relevant de l'article L4381-1 du Code de la santé publique.

Le montant horaire de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L.241-3 du code de la sécurité sociale. Une convention de branche ou un accord professionnel peut définir un montant supérieur à ce taux.

La gratification due par un organisme de droit public ne peut être cumulée avec une rémunération versée par ce même organisme au cours de la période concernée.

La gratification n'est pas soumise à cotisation sociale.

La gratification est due sans préjudice du remboursement des frais engagés par le stagiaire pour effectuer son stage et des avantages offerts, le cas échéant, pour la restauration, l'hébergement et le transport. L'organisme peut décider de verser une gratification pour les stages dont la durée est inférieure ou égale à deux mois. En cas de suspension ou de résiliation de la présente convention, le montant de la gratification due au stagiaire est proratisé en fonction de la durée du stage effectué.

La durée donnant droit à gratification s'apprécie compte tenu de la convention et de ses avenants éventuels, ainsi que du nombre de jours de présence effective du/de la stagiaire dans l'organisme.

## LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Le stagiaire bénéficie de la législation sur les accidents de travail au titre du régime étudiant de l'article L. 412-8 2°, du code de la sécurité sociale.

-> si l'étudiant est victime d'un accident de travail durant le stage, l'organisme d'accueil doit impérativement signaler immédiatement cet accident à l'établissement d'enseignement dans un délai de 48h.

-> si l'étudiant remplit des missions limitées en-dehors de l'organisme d'accueil ou en-dehors du pays de stage, l'organisme d'accueil doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour lui fournir les assurances appropriées.

## RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

L'organisme d'accueil et le stagiaire déclarent être garantis au titre de la responsabilité civile. Pour les stages à l'étranger ou outre-mer, le stagiaire s'engage à souscrire un contrat d'assistance (rapatriement sanitaire, assistance juridique...) et un contrat d'assurance individuel accident.

Lorsque l'organisme d'accueil met un véhicule à la disposition du stagiaire, il lui incombe de vérifier préalablement que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation par un étudiant.

Lorsque dans le cadre de son stage, l'étudiant utilise son propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers, il déclare expressément à l'assureur dudit véhicule et, le cas échéant, s'acquitte de la prime y afférente.

## PROTECTION MALADIE À L'ÉTRANGER

Protection issue du régime étudiant français

-> pour les stages au sein de l'Espace économique européen (EEE) effectués par des ressortissants d'un État de l'Union européenne, ou de la Norvège, de l'Islande, du Liechtenstein ou de la Suisse, ou encore de tout autre État (dans ce dernier cas, cette disposition n'est pas applicable pour un stage au Danemark, Norvège, Islande, Liechtenstein ou Suisse), l'étudiant doit demander la Carte européenne d'assurance maladie (CEAM).

-> pour les stages effectués au Québec par les étudiant(e)s de nationalité française, l'étudiant doit demander le formulaire SE401Q (104 pour les stages en entreprises, 106 pour les stages en université) ;

-> dans tous les autres cas les étudiants qui

engagent des frais de santé peuvent être remboursés auprès de la mutuelle qui leur tient lieu de Caisse de Sécurité sociale étudiante, au retour et sur présentation des justificatifs : le remboursement s'effectue alors sur la base des tarifs de soins français. Des écarts importants peuvent exister entre les frais engagés et les tarifs français base du remboursement. Il est donc fortement conseillé aux étudiants de souscrire une assurance Maladie complémentaire spécifique, valable pour le pays et la durée du stage, auprès de l'organisme d'assurance de son choix (mutuelle étudiante, mutuelle des parents, compagnie privée ad hoc...) ou, éventuellement et après vérification de l'étendue des garanties proposées, auprès de l'organisme d'accueil si celui-ci fournit au stagiaire une couverture maladie en vertu du droit local.

# VALIDATION DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

## POUR UNE DISPENSE DE STAGE

En reconnaissance d'une expérience professionnelle relevant des domaines de la conception ou de la production de l'architecture, de l'urbanisme, et plus généralement de tous les domaines de l'aménagement du cadre bâti et de l'espace, des dispenses de stage, peuvent être accordées exceptionnellement.

De même, pour certains stages obligatoires ayant été effectués dans le cadre de formations universitaires qui répondent aux mêmes exigences. Les demandes doivent être adressées au Bureau des stages et sont étudiées par la Commission.

### CYCLE LICENCE : STAGE OUVRIER ET/OU CHANTIER

Ces étudiants peuvent demander à valider les crédits correspondants sous réserve que l'expérience professionnelle corresponde aux caractéristiques du stage "Ouvrier et/ou chantier", et à **une durée équivalent à 1 mois minimum sur les 6 derniers mois qui précèdent la date du jury de Licence.**

Ils devront transmettre au Bureau des stages, soit une attestation de l'employeur ou le contrat de travail et une lettre de motivation.

À titre exceptionnel, un stage de même nature et avec les mêmes objectifs, effectué dans un autre établissement d'enseignement et sur l'année universitaire N-1 lors la 1<sup>re</sup> inscription à l'ENSAM peut être accepté.

**La note attribuée sera de 10.**



## CYCLE LICENCE : STAGE DE PREMIÈRE PRATIQUE

Les étudiants ayant eu une expérience professionnelle significative (avec un contrat de travail) **équivalent à une durée consécutive de 2 mois, sur les 18 derniers mois qui précèdent la date du jury** et correspondant aux objectifs du stage "Première pratique", qui souhaitent être dispensés du stage doivent déposer un compte-rendu d'expérience professionnelle, et les attestations et feuilles de paie du/des employeur(s) précisant les dates de l'emploi et les missions confiées.

Après avis de la Direction des études et de la pédagogie, l'activité professionnelle ne pourra être antérieure à l'année universitaire N-2 pour les dossiers acceptés, la note attribuée sera de 10.

**Les stages réalisés dans le cadre de l'année de césure ne peuvent être comptabilisés comme un stage obligatoire de Master.**

## CYCLE MASTER : STAGE DE "FORMATION PRATIQUE"

Les étudiants ayant une expérience professionnelle significative en architecture équivalent à **une durée totale de 4 mois à temps plein (sur les 2 dernières années qui précèdent la demande)** et correspondant aux caractéristiques du stage de "Formation pratique", qui souhaitent être dispensés du stage Master, doivent déposer un dossier comprenant : une lettre de demande de validation, une attestation du/des employeurs précisant le statut de l'étudiant lors du travail effectué, les missions effectuées et les dates de l'emploi.

Après avis de la Direction des études et de la pédagogie pour les dossiers acceptés, les étudiants devront rédiger un rapport d'expérience professionnelle qui sera noté et se présenter à la session de soutenance.

### ATTENTION !

Les expériences professionnelles doivent avoir donné lieu à l'établissement d'un contrat de travail ou un contrat avec l'association Archipel.

# CONTACT

---



Laure DELIGNE  
Cheffe du service de la professionnalisation  
T. 04 67 91 71 11  
[bureaustages@montpellier.archi.fr](mailto:bureaustages@montpellier.archi.fr)



Laure SALHEN  
Chargée du bureau des stages et  
de l'observatoire de l'insertion  
T. 04 67 91 89 85  
[laure.salhen@montpellier.archi.fr](mailto:laure.salhen@montpellier.archi.fr)

WWW.  
MONT  
PELLIER.  
ARCHI.  
FR

# CONTACTS

Thierry VERDIER  
Directeur de l'ENSAM  
[thierry.verdier@montpellier.archi.fr](mailto:thierry.verdier@montpellier.archi.fr)

Daniel ANDERSCH  
Directeur des études et de la pédagogie  
[Daniel.andersch@montpellier.archi.fr](mailto:Daniel.andersch@montpellier.archi.fr)

Lisette VIEIRA  
Directrice administrative et financière  
[lisette.vieira@montpellier.archi.fr](mailto:lisette.vieira@montpellier.archi.fr)

Isabelle AVON  
Directrice du développement et de la communication  
[isabelle.avon@montpellier.archi.fr](mailto:isabelle.avon@montpellier.archi.fr)

Pierre ROSIER  
Directeur de l'antenne de La Réunion  
[pierre.rosier@montpellier.archi.fr](mailto:pierre.rosier@montpellier.archi.fr)

179 rue de l'Espérou  
34093 Montpellier Cedex 05

T. 04 67 91 89 89  
F. 04 67 41 35 07

[www.montpellier.archi.fr](http://www.montpellier.archi.fr)

## ENSAM

École nationale  
supérieure d'architecture  
Montpellier | La Réunion



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*